ANNÉE 2024 - *Séance N°1*

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 février 2024 / 19h30

ORDRE DU JOUR

Projet

INTRODUCTION

1 – Désignation du Secrétaire de Séance / P 1

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 / P 2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

3 – Décisions prises par M. le Maire du 7 décembre 2023 au 24 janvier 2024 / P 3

4 – Modification du tableau des effectifs / P 14

5 – Convention annuelle entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » / P 18

6 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport / P 20

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

7 – Rapport sur l'égalité femmes hommes / P 22

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

8 – Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo / P 24

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

9 – Nouvelle dénomination du chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) sis sur les communes de Le Mée-sur-Seine et de Boissettes : rue Suzanne Masson / P 26

10 – Approbation du bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) / P 28

11 – Approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) "Les Hauts de Melun" – Plateau de Corbeil / Plein-Ciel / P 32

12 – Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CCRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine – Lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise / P 36

13 – Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée section BY n° 328 / P 38

14 – Cession d'un garage sise rue de Lorrez Bocage et cadastré Section BL n° 127 / P 41

15 – Cession d'un garage sise rue de la Noue et cadastré Section BM n° 453 / P 45

16 – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BP n°235 et n°238 sises Résidence Frédéric Mistral en vue de leur cession / P 48

17 – Questions diverses

le Mée sur Seine

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1

Réunion du 8 février 2024

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de Secrétaire de Séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Réunion du 8 février 2024

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 8 février 2024

Objet : Décisions prises par M. le Maire du 7 décembre 2023 au 24 janvier 2024

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024

Service émetteur : Secrétariat des assemblées
Rédacteur de la note : Hervé ALLÈGRE
Rapporteur : Franck VERNIN

Dans le cadre de la délégation qui m'a été accordée le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

⇒ 2023DM-11-278, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre une restitution des ateliers de MAO,
De mettre **à disposition** du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot, la **salle de concert** au sein du **Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 29 mars 2024 de 10h à 12h et de 13h à 16h.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2023DM-11-286, De mettre **à disposition** de l'association **la salle escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme Le Corre Annie pour une AG.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 27/01/2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2023DM-11-287, De mettre **à disposition** la **salle escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, pour un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 17 et 18 février 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2023DM-11-288, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à la Fondation Ellen POIDATZ, plateforme PPIT territoire de Sénart représentée par Madame DIEME Bintou, de proposer des activités motrices et d'expression corporelle aux enfants pris en charge par la fondation,
De mettre **à disposition** de la Fondation Ellen POIDATZ la **salle n°20** au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 4 décembre 2023 au 25 mars 2024 inclus.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2023DM-11-295, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre un tournoi de slam,
De mettre **à disposition** du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot, la **salle de concert** au sein du **Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 14 décembre 2023 de 14h à 16h.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2023DM-11-297, Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle Escale au profit de l'association Mée 'Dames Mée 'Dames,
De mettre **à disposition** de l'association Mée 'Dames la **salle escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme Atgui Rabia.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation le 3 février 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2023DM-11-302, De conclure **un contrat de prestation de service** entre l'association Palmyre Association et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **concert** du groupe Palmyre le 25 mai 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Palmyre Association et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du groupe Palmyre le 25 mai 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, ainsi que tous documents y afférents.

⇒ 2023DM-11-303, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition,
De mettre **à disposition** de l'association « L'Association sportive Sapeurs-Pompiers l'Essonne », un **terrain de football, 2 vestiaires au stade Pozoblanco** le mercredi 6 décembre 2023 à titre gratuit, de 21h à23h.
De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 6 décembre 2023.

⇒ 2023DM-12-305, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël Bertrand,
Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la **salle numéro A** de la **Maison André Fenez**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 1er janvier 2025.

⇒ 2023DM-12-306, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle**, les **vestiaires** et le **foyer du gymnase Rousselle** le jeudi 11 avril 2024 à titre gratuit, de9h à 18h.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 11 avril 2024.

⇒ 2023DM-12-307, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S», représentée par sa présidente Madame Sophie Defenin,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la **salle d'escrime**, la **salle de judo,** la **grande salle (Plateau)** et la **salle de gymnastique du gymnase (Mezzanine) Caulaincourt** le samedi 4 mai 2024 de 16h30 à 22h et le dimanche 5 mai 2024 de 7h30 à 22h, à titre gratuit.
De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 4 mai au dimanche 5 mai 2024.

⇒ 2023DM-12-308, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », représentée par sa présidente Madame Sophie Defenin,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la **grande salle (plateau) et la salle de judo du gymnase Henri de Caulaincourt** samedi 22 juin 2024 de 16h30 à 22h et dimanche 23 juin 2024 de 8h à 14h à titre gratuit.
De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024.

⇒ 2023DM-12-310, Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Christophe Mira,
De mettre **à disposition** de l'association Le Mée-Sports Pétanque, le **Boulodrome couvert** et le **préfabriqué** selon les conditions décrites en annexe 1 de la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2024.

⇒ 2023DM-12-311, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à disposition de l'association Voices of Joy, représentée par Mr Philippe Meignan, la **salle n°15** au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 20 décembre 2023 au 21 juin 2024.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2023DM-12-313, Vu la Délibération n° 2017DCM-05-130 du Conseil Municipal du 19 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « ULIS » ou en classe spécifique,
De conclure une convention relative au **financement des activités périscolaires** de l'enfant YA scolarisée dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention, conclue pour une période d'un an (année scolaire 2023-2024) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant YA, scolarisée dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel.

⇒ 2023DM-12-314, Vu la Délibération n° 2017DCM-05-130 du Conseil Municipal du 19 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « ULIS » ou en classe spécifique,
De conclure une convention relative au **financement des activités périscolaires** de l'enfant AI scolarisé dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention, conclue pour une période d'un an (année scolaire 2023-2024) renouvelable tacitement.
De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant AI, scolarisé dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel.

⇒ 2023DM-12-315, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre un tournoi de slam,
De mettre **à disposition** de l'école Camus représenté par Madame Menanteau, la **salle de concert** au sein du **Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 14 décembre 2023 de 9h à 12h.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

⇒ 2023DM-12-316, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un entraînement de masse,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », la **grande salle, les vestiaires du Dojo** le dimanche 17 décembre 2023 à titre gratuit, de 14h à 16h.

⇒ 2023DM-12-317, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », représentée par sa présidente Madame Sophie Defenin,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la **grande salle** (Plateau) et **vestiaires du gymnase Caulaincourt** le jeudi 4 de 13h30 à 17h30, le vendredi 5 de 13h30 à 17h30 et le samedi 6 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à titre gratuit.

⇒ 2023DM-12-318, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël Bertrand,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la **salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard**, à titre gratuit, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 8h à 22h.
De fixer la durée de la mise à disposition du mardi 2 au dimanche 07 janvier 2024.

⇒ 2023DM-12-319, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'Institut Universitaire de Technologie de Sénart, représentée le Président de l'Université Paris Est Créteil Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'Institut Universitaire de Technologie de mettre en place des olympiades pour les échanges de pratiques universitaires,
De mettre **à disposition** de l'Institut Universitaire de Technologie de Sénart, la **grande salle de tennis et les sanitaires du gymnase Benjamin Bernard** le jeudi 11 janvier 2024 à titre gratuit, de 13h à 17h.

⇒ 2023DM-12-320, De renouveler la **mise à disposition** de Madame AB, un **logement de type 4**, sis 30 rue Alexandre Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-321, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur FAC, un **logement de type 4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-323, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur RD, un **logement de type 4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-324, De renouveler la **mise à disposition** de Madame MD, un **logement de type 4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-325, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur PI, un **logement de type 4**, sis 34 place Nobel - Rue A. Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-326, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur YK, un **logement de type 4**, sis 141 allée Albert Camus, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-327, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur MK, un **logement de type 4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-328, De renouveler la **mise à disposition** de Madame IL, un **logement de type 4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-329, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur TOM, un **logement de type 4**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-330, De renouveler la mise à disposition de Madame MP, un **logement de type 4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-331, De renouveler la **mise à disposition** de Madame MS, un **logement de type 4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-332, De renouveler la **mise à disposition** de Madame MCT, un **logement de type 4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2023DM-12-333, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Muaythaï », représentée par son président Monsieur Nicolas Subileau,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay-Thaï », la **salle de boxe** le mardi de 20h30 à 22h (cours en commun avec LMS Kick-Boxing), les mercredi et vendredi de 20h à 22h, le samedi de 12h à 14h et le dimanche de 10h à 12h ainsi que la **salle de karaté** mardi de 20h à 21h30 **du gymnase Rousselle** du mardi 2 au dimanche 7 janvier 2024 à titre gratuit.
De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux mardi 2 au dimanche 7 janvier 2024.

⇒ 2023DM-12-334, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa cérémonie de remise de passeport bénévole,
De mettre **à disposition** de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), la **salle Lantien** de la **Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le samedi 16 décembre 2023.

⇒ 2023DM-12-336, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck Soupin,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la **salle de boxe** le mardi de 18h à 22h (cours en commun avec LMS Muay-Thaï), le mercredi de 18h à 20h, le jeudi de 18h à 22h, le vendredi de 18h à 20h et la **salle de karaté** le jeudi de 19h à 20h30, le dimanche de 10h à 13h du **gymnase Rousselle** du mardi 2 au dimanche 7 janvier 2024 à titre gratuit.

⇒ 2023DM-12-337, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar Benhalima,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entrainements sportives,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », la **salle de tir, les vestiaires du gymnase René Rousselle** le mercredi 3 et vendredi 5 janvier 2024 à titre gratuit, de 17h à 19h30.

⇒ 2023DM-12-338, Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier Desaintquentin,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la **grande salle du gymnase Camus** du mardi 2 au samedi 6 janvier 2024 à titre gratuit, de 10h à 22h.

⇒ 2023DM-12-339, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Union Nationale du Sport Scolaire », représentée par son président Monsieur Denis Miguet,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des formations sportives,

De mettre **à disposition** de l'association « Union Nationale du Sport Scolaire », la **salle de Tennis et vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le lundi 18 décembre 2023 à titre gratuit, de 8h30 à 16h.

⇒ 2023DM-12-340, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Association Dialogues et Initiatives Citoyennes », représentée par son président Monsieur Faouzi Banouch,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un match de Football,
De mettre **à disposition** de l'association « Association Dialogues et Initiatives Citoyennes », la **grande salle et les vestiaires du gymnase Caulaincourt** le samedi 23 décembre 2023 à titre gratuit, de 15h30 à 20h.

⇒ 2023DM-12-341, Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Aide aux Victimes et Mesures judiciaires » (AVIMEJ), représentée par sa présidente Madame Geneviève Sert,
Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa réunion de service,
De mettre **à disposition** de l'association Aide aux Victimes et Mesures judiciaires (AVIMEJ), la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le vendredi 22 décembre 2023.

⇒ 2023DM-12-342, Vu le projet d'occupation du domaine public avec l'entreprise « Suprême chicken eat», représentée par son gérant, Monsieur Sahbi Jouini,
D'accorder une **autorisation d'occupation du domaine public** à l'entreprise « Suprême chicken eat », représentée par son gérant, Monsieur Sahbi Jouini, pour l'installation de son **Food Truck** sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation : Le vendredi de 18h à 21h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du 13 décembre 2023 jusqu'au 12 mars 2024, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante.
De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à quarante-huit euros (48 € net par mois) payable d'avance par mois.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.

⇒ 2023DM-12-343, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand Rappe,
Considérant la nécessité de mettre à disposition un local de stockage pour permettre à l'association de stocker leur matériel et désencombrer leur salle de gymnastique,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », un **local de stockage partagé au gymnase Henri de Caulaincourt**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit pour une durée d'un an.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 1er janvier 2025.

⇒ 2023DM-12-344, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline Brzakowski,
Considérant la nécessité de mettre à disposition un local de stockage pour permettre à l'association de stocker leur matériel,
De mettre **à disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine » un **local de stockage partagé au gymnase Henri de Caulaincourt**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit pour une durée d'un an.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 1er janvier 2025.

⇒ 2023DM-12-345, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément Coulon,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entrainements,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle** du mardi 2 au vendredi 5 janvier 2024 à titre gratuit, de 19h à 22h.

⇒ 2023DM-12-346, Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale Perez-Chatté,
Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence auprès de ses bénéficiaires,

De mettre **à disposition** de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), le **bureau n°3** de la **Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le samedi 13 janvier 2024.

⇒ 2024DM-01-001, Considérant le projet réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau**.
De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Réfection complète de la toiture terrasse	53 572,27€	64 286,72€
TOTAL	53 572,27€	64 286,72€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	42 857,81€	80%
Ressource propre	10 714,45€	20%
TOTAL	53 572,27€	100%

⇒ 2024DM-01-002, Considérant le projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre**.

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre	198 913,44€	238 696,13€
TOTAL	198 913,44€	238 696,13€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	159 130,76€	80%
Ressource propre	39 782,68€	20%
TOTAL	198 913,44€	100%

⇒ 2024DM-01-003, Considérant le projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire**.

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	290 977 ,70 €	349 173,24 €
TOTAL	290 977 ,70 €	349 173,24 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	232 782,16 €	80%
Ressource propre	58 195,54 €	20%
TOTAL	290 977 ,70 €	100%

⇒ 2024DM-01-004, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « ANI'MEE », représentée par son président Monsieur Youssouf Abdallah,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des activités sportives,
De mettre **à disposition** de l'association « ANI'MEE » la **grande salle, vestiaires et sanitaires au gymnase Henri de Caulaincourt** à titre gratuit, le dimanche de 12h à 15h.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2024.

⇒ 2024DM-01-005, De renouveler la mise **à disposition** de Monsieur DN, un **logement de type 4**, sis 305 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

⇒ 2024DM-01-007, Considérant le projet sécurisation des groupes scolaires de la Ville de Le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS),
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de fonds interministériel de prévention de la délinquance – programme K – Sécurisation des sites sensibles**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au FIPD pour le **projet sécurisation des groupes scolaires de la ville de le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS)**.
De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Fournitures et installations sur les 17 groupes scolaires d'un dispositif d'alarme spécifique à une alerte anti-intrusion (Estimation)	70 833,33€	85 000,00€
TOTAL	70 833,33€	85 000,00€
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – FIPD	56 666,66€	80%
Ressource propre	14 166,67€	20%
TOTAL	70 833,33€	100%

⇒ 2024DM-01-008, Vu le projet de modification de la convention N° 402306174 de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale Perez-Chatté,
Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°1 de 15 heures à 21 heures de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence auprès de ses bénéficiaires,
De mettre **à disposition** de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), le **bureau n°1 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant N°2.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant N°2 à la convention N° 402306174 de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison 2023/2024 de 15 heures à 21 heures.

⇒ 2024DM-01-011, Considérant le projet groupe scolaire Giono - Réalisation d'une isolation thermique extérieur et ravalement de l'ensemble du groupe scolaire, ainsi que le remplacement des menuiseries de la restauration et du logement,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet groupe scolaire Giono – Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et ravalement de l'ensemble du groupe scolaire, ainsi que le remplacement des menuiseries de la restauration et du logement**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries Logement et Restauration GIONO	76 119,61€	91 343,53€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire GIONO (Estimation)	155 100,00€	186 120,00€
TOTAL	231 219,61€	277 463,53€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	184 975,69€	80%
Ressource propre	46 243,92€	20%
TOTAL	231 219,61€	100%

⇒ 2024DM-01-012, Considérant le projet Maison Fenez – Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement, ainsi que le remplacement des menuiseries,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet Maison Fenez – Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement, ainsi que le remplacement des menuiseries**.
De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries	110 299,07€	132 358,88€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement (Estimation)	117 750,00€	141 300,00€
TOTAL	228 049,06€	273 658,88€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	182 439,25€	80%
Ressource propre	45 609,81€	20%
TOTAL	228 049,06€	100%

⇒ 2024DM-01-013, Considérant le projet Le Mas – Réalisation d'une isolation thermique extérieure, ainsi que le remplacement des menuiseries,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet Le Mas – Réalisation d'une isolation thermique extérieure, ainsi que le remplacement des menuiseries**.
De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries	245 007,11€	294 008,54€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure (Estimation)	3 168 115,40€	3 801 738,60€
TOTAL	3 413 122,51€	4 095 747,14€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	2 730 498,01€	80%
Ressource propre	682 624,50€	20%
TOTAL	3 413 122,51€	100%

⇒ 2024DM-01-014, Considérant que la convention précédemment signée pour répondre à cette obligation, arrive à échéance,
Considérant l'offre de prestation proposée par la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) pour la période du 1er juillet 2024 au 30 Juin 2025, laquelle pourra être reconduite tacitement une fois, par période de 12 mois,
De conclure la convention de **prestation de service** pour la **capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique, leur transport vers le lieu de dépôt légal et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique**, avec la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales), dont le siège social se trouve, 12 place GAMBETTA 47700 CASTELJALOUX et d'autoriser en conséquence sa signature.
De dire que le montant du marché est de 33 483.82 H.T.
De dire que le marché prendra effet à compter du 1er juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une année.

⇒ 2024DM-01-015, Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck Vernin,
Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation du **projet Et toi en 2024 ?** à destination des enfants du PRE et des centres de loisirs du Mée-sur-Seine,
De mettre **à disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition au lundi 19 février 2024.

⇒ 2024DM-01-016, Considérant le **projet « réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire Jean Giono ainsi que le remplacement des menuiseries du logement et de la restauration »**,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le projet réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement ainsi que le remplacement des menuiseries.
De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries Logement et Restauration GIONO	76 119,61€	91 343,53€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire GIONO	622 728,00€	747 273,60€
TOTAL	698 847,61€	838 617,13€
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Vert 2024	559 078,10€	80%
Ressource propre	139 769,51€	20%
TOTAL	698 847,61€	100%

⇒ 2024DM-01-017, Considérant le projet « réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire »,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le **projet réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire**.
De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	290 977,70 €	349 173,24 €
TOTAL	290 977,70€	349 173,24€

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat –Fonds Verts 2024	232 782,16 €	80%
Ressource propre	58 195,54 €	20%
TOTAL	290 977,70€	100%

⇒ 2024DM-01-018, Considérant le projet « réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau »,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le **projet réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau**.

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	53 572,27 €	64 286,72 €
TOTAL	53 572, 27 €	64 286, 72 €

RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Verts 2024	42 857,81 €	80%
Ressource propre	10 714,45 €	20%
TOTAL	53 572,27€	100%

⇒ 2024DM-01-019, Considérant le projet « remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre »,
Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le **projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre**.
De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre	198 913,44€	238 696,13€
TOTAL	198 913,44€	238 696,13€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Verts 2024	159 130,76€	80%
Ressource propre	39 782,68€	20%
TOTAL	198 913,44€	100%

⇒ 2024DM-01-020, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck Soupin,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une action Aerokick77 pour la semaine Carnet de Femmes,
De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la **salle de boxe** et la **salle de karaté du gymnase Rousselle** le samedi 9 de 13h à 18h et la **grande salle du même gymnase** le dimanche 10 mars 2024 de 9h30 à 12h30 à titre gratuit.

⇒ 2024DM-01-031, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel la société CARREFOUR disposait d'un local,
Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements,
Considérant l'existence de bâtiments inoccupés au sein de l'école Camus,
Considérant la demande spontanée de la société CARREFOUR adressée à la Commune de Le Mée-sur-Seine de pouvoir réinstaller rapidement son activité dans l'attente de la reconstruction du centre commercial et l'intérêt général que représente une telle activité pour les habitants du quartier Croix-blanche depuis la destruction totale des locaux, la collectivité a décidé de répondre favorablement à cette demande,
Considérant les dispositions de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant les dérogations au principe de sélection et de publicité préalables en particulier la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par la société Carrefour, l'urgence à agir au regard des besoins des administrés en particuliers des personnes âgées démunies et le fait que la société Carrefour est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public eu égard à sa notoriété et son investissement pour le développement du centre commercial et du quartier Croix-Blanche,
De mettre **à disposition** de la société CARREFOUR, représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement, des **locaux** représentant une surface totale au sol d'environ 460 m² dont 260 m² qui seront **dédiés à la vente intégrés à un ensemble constituant le groupe scolaire Camus**, 105 allée Albert, 77 350 LE MEE-SUR-SEINE
D'autoriser en conséquence la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, et représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement, pour exploiter un commerce d'alimentation général de type supermarché.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à compter du 15 janvier 2024, son terme étant conditionné aux travaux de reconstruction du Centre commercial de la Croix-blanche, la durée estimée pour une telle échéance est de trois ans, la durée de la convention ne saurait excéder une durée totale de 5 ans.
De mettre à disposition gratuitement le local, en contrepartie des travaux importants d'aménagement, d'installation et désamiantage des locaux réalisés par le BENEFICIAIRE pour exercer son activité.

CONSEIL MUNICIPAL

4*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Modification du tableau des effectifs

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE
Rapporteur : Serge DURAND

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :
- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.I.1° (accroissement temporaire), 3.I.2° (accroissement saisonnier) et 3.II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », …).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants suite à des réussites aux concours et examens, des recrutements, des promotions internes ou des avancements de grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maitrise	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC* 14/35ème	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 6/16ème TNC* 2/16ème	1 2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC* 4/20ème TNC* 3/20ème TNC* 1/20ème	1 2 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC* 8/20ème TNC* 2.5/20ème	1 1
Animation	Animateur principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35ème	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1
	ATSEM principal de 2e classe	Temps complet	1

De transformer les postes suivants de moins de 10% afin de les adapter aux besoins :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC* 14/20ème	TNC* 15/20ème	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC* 7.75/20ème	TNC* 7.5/20ème	1

*TNC : Temps Non Complet

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maitrise	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC* 14/35ème	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 6/16ème TNC* 2/16ème	1 2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC* 4/20ème TNC* 3/20ème TNC* 1/20ème	1 2 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC* 8/20ème TNC* 2.5/20ème	1 1
Animation	Animateur principal de 1ère classe	Temps complet	1
	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35ème	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1
	ATSEM principal de 2e classe	Temps complet	1

DÉCIDE de transformer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC* 14/20ème	TNC* 15/20ème	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC* 7.75/20ème	TNC* 7.5/20ème	1

*TNC : Temps Non Complet

PRECISE que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CONSEIL MUNICIPAL

5*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Convention annuelle entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM »

Examiné en Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024

Service émetteur : Direction des Ressources Humaines
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Caroline VIRATELLE
Rapporteur : Denis GRIVALLIERS

Dans le cadre de l'action sociale servie au personnel de la collectivité, la Ville du Mée-sur-Seine a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en transférant une partie des activités de l'Association des Œuvres Sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (AOSPCM) sur le CNAS.

L'AOSPCM devenue ALSPCM met en œuvre une politique de loisirs socioculturels qui a pour objet de favoriser la convivialité entre agents communaux et de proposer des voyages et sorties à prix modérés pour les agents. Ses ressources financières proviennent exclusivement de la subvention versée annuellement par la Ville.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, une convention régissant les relations entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'ALSPCM est devenue essentielle. En effet, la Ville a obligation de conclure une convention définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €, en application du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant sur l'attribution d'un concours financier entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine ».

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et ses avenants éventuels avec ladite association, ainsi que tous documents y afférents.

- De dire que les dépenses et recettes découlant de l'application de ladite convention seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.

La convention objet de la présente délibération couvre la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2028.
Néanmoins le montant de la subvention allouée à l'ALSPCM sera soumis à l'examen du Conseil Municipal chaque année.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Convention annuelle entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relatif aux subventions accordées aux associations et à la conclusion de conventions d'objectifs
- Vu le projet de convention en annexe
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annuelle pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2028, portant notamment sur l'attribution d'une subvention, entre la Ville et l'association « ALSPCM ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée et ses avenants avec ladite association, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses et recettes découlant de l'application de ladite convention seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

6*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport

Examiné en Commission finances, administration générale, et modernisation de la vie publique le 29 janvier 2023

Service émetteur : Finances
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Zouheir MOUHIHA
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), les communes ont l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire avant la séance d'examen du budget.

Selon l'instruction comptable et budgétaire M57 adoptée au 1er janvier 2024, la commune doit tenir son Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L. 5217-10-4 du Cgct).

Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget. La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2312-1 du CGCT tel que modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, son régime juridique relève du droit commun ; or la jurisprudence du Conseil d'Etat considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue délibération doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet » (CE, 9 mai 1990, commune de Lavaur et Lozar). Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport. La délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun *(Cf. Question AN N° 94427 - Question publiée au JO le : 29/03/2016 page : 2482 – Réponse publiée au JO le : 18/10/2016 page : 8561)*.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024
- Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024, présenté ce jour.

CONSEIL MUNICIPAL

7*

Réunion du 8 février 2024

OBJET : Rapport sur l'égalité femmes hommes

Examiné en Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 25 janvier 2024

Service émetteur : Direction Générale Adjointe services à la population
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Valérie HELWIG
Rapporteur : Michèle EULER

En application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment de l'article 61, les communes doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur, en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.
Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente par ailleurs, les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Ville de Le Mée-sur-Seine est engagée depuis de nombreuses années dans la promotion de l'égalité femme-homme et des droits des femmes.

Dans ce cadre, les services municipaux, en lien avec les acteurs du territoire, proposent chaque année une programmation d'actions visant lutter contre les discriminations, les stéréotypes et à promouvoir la place de la femme dans la société.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter le bilan des actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2023 et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Rapport sur l'égalité femmes hommes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16
- Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 25 janvier 2024
- Considérant le rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

CONSEIL MUNICIPAL

8*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo

Examiné en Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 25 janvier 2024

Service émetteur : Petite enfance
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Pascale GAUBUSSEAU
Rapporteur : Maggy PIRET

Par délibération en date du 10 octobre 2013, la commune a sollicité le concours financier du Conseil Départemental permettant le financement des structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

Depuis, le Conseil Municipal a reconduit les conventions de financement avec le Département en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en 2014, 2015 puis en 2022.

La Commission permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 octobre 2023 et a décidé de poursuivre l'attribution des aides financières en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants.

Par courrier, Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la présence médicale informe la commune du souhait du département d'attribuer une subvention d'un montant total de 142 422.19 € pour les structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.
Cette aide est composée d'une régularisation relative à l'année 2022 et d'un acompte pour l'année 2023 calculés sur les heures réalisées, prenant en considération l'activité réelle des structures selon des modalités de calcul harmonisées avec celles de la CAF.

La signature des conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Le-Mée-sur-Seine (ci-annexées) en conditionne le versement.

Les obligations pour l'obtention des fonds concernent la qualité de l'accueil, l'engagement à renseigner des supports d'évaluation fournis par le service de Protection Maternelle et infantile (PMI), et la communication du soutien financier du département.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles conventions de financement ci-annexées pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

8*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°13.10.50 du 10 octobre 2013 relative à la sollicitation du concours financier du Département pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo
- Vu la Délibération n°14.12.100 du 18 décembre 2014 relative au nouveau règlement des aides financières votées par l'assemblée départementale, et approuvant ledit règlement
- Vu la Délibération du n°2015DCM-12-110 approuvant les avenants aux conventions spécifiant les modalités de soutien financier en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Vu la Délibération n°2022DCM-05-120 approuvant les nouvelles conventions et les aides financières accordées par l'Assemblée départementale
- Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2022 et d'un acompte pour 2023, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 25 janvier 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles conventions de financement entre le Département et la Commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents, à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

9

Réunion du 8 février 2024

Objet : Nouvelle dénomination du chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) sis sur les communes de Le Mée-sur-Seine et Boissettes : rue Suzanne MASSON

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Charles LEFRANC

La Commune de Boissettes a décidé par une délibération de son Conseil Municipal de renommer le chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles « Rue Suzanne MASSON » *(cf. plan de situation ci-annexé).*

Cette nouvelle dénomination se veut comme un hommage à une femme qui a consacré sa vie aux enfants et qui repose depuis 1991 au cimetière de Boissettes *(situé au bout du chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles).*

Suzanne Masson, fondatrice de l'association « Notre Maison », qui deviendra par la suite la Fondation MVE « Mouvement pour les Villages d'Enfants » et depuis 2013, Fondation « Action Enfance ».

La voie renommée étant sur le territoire des deux Communes, Boissettes et Le Mée-sur-Seine, Monsieur le Maire de Boissettes propose que la Commune du Mée-sur-Seine délibère dans le même sens afin d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rendre hommage à cette grande dame tout en assurant une cohérence de dénomination et la poursuite de l'esprit partenarial avec les communes voisines, en renommant le chemin rural n° 2 *(dit du Mée aux Uselles)* « Rue Suzanne MASSON ».

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9

Réunion du 8 février 2024

Objet : Nouvelle dénomination du chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) sis sur les communes de Le Mée-sur-Seine et Boissettes : rue Suzanne MASSON

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2121-30
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération n°2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation
- Considérant la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Boissettes décidant de renommer le chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles « Rue Suzanne MASSON »
- Considérant que cette voie se situe sur le territoire des deux Communes, Boissettes et Le Mée-sur-Seine
- Considérant la requête de Monsieur le Maire de Boissettes adressée à Monsieur le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine pour l'adoption d'une délibération dans le même sens en vue d'assurer une cohérence dans l'appellation de cette voie à cheval sur les deux communes, ci-annexée
- Considérant qu'il convient de répondre favorablement à la requête de la Commune de Boissettes pour assurer une cohérence en termes de dénomination de voirie et poursuivre le travail partenarial entre la Commune du Mée-sur-Seine et les communes voisines

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de renommer le chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) « Rue Suzanne MASSON ».

CONSEIL MUNICIPAL

10*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Approbation du bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

La Loi n° 2023-175 relative à l'**A**ccélération de la **P**roduction d'**É**nergies **R**enouvelables *(**APER**)* adoptée par le Parlement et promulguée le 10 mars 2023 a notamment pur objectif de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* » afin de répondre à l'objectif « neutralité carbone » prévu à horizon 2050.

La Loi APER fait de la planification territoriale une priorité et prévoit, à travers son article 15, que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'**En**ergies **R**enouvelables (**EnR**). Ces zones d'accélération, pour chaque type d'énergie renouvelable ne sont pas exclusives. Elles correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Des projets peuvent ainsi être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée *(Article L.141-5-3 du Code de l'énergie)*. Les zones pourront, à terme, être incluses dans les documents d'urbanisme *(Plan Local d'Urbanisme)*, via une modification simplifiée.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation de la commune dans la mesure ou tout projet devra respecter les dispositions réglementaires applicables, étant précisé que l'instruction des projets se fait au cas par cas.

Pour la commune, l'intérêt de la démarche est de pouvoir planifier le développement énergétique et témoigner d'une volonté politique, tout en permettant la possibilité de créer des zones d'exclusion des EnR.

Les zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi afin de respecter les échéances réglementaires. Une fois l'arrêt de projet établi par délibération du Conseil Municipal, les éléments seront transmis au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour permettre la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires. Le Sous-Préfet Référent pourra ensuite consulter les différents EPCI sur la carte départementale au sein d'une conférence territoriale et transmettre parallèlement la carte au comité régional de l'énergie. Ce dernier détermine alors si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Si tel est le cas, le Sous-Préfet Référent consulte pour avis conforme les conseils municipaux puis arrête la carte départementale, qu'il transmet au ministère de l'énergie et aux collectivités.

Si tel n'est pas le cas, le Sous-Préfet Référent demande aux communes d'identifier des zones d'accélération complémentaires.

Les modalités de la concertation obligatoire n'étant pas définies au travers de la Loi APER, le Conseil Municipal en a précisé les contours par une Délibération n° 2023DCM-12-360 en date du 21 décembre 2023 :

- Mise en ligne, sur le site internet de la commune (https://www.lemeesurseine.fr/) d'un dossier de consultation permettant une appropriation des enjeux et de la démarche, des différentes potentialités de la commune en la matière *(Cf. portail cartographique EnR / Géoservices dont les coordonnées sont rappelées en page 12 de la note de présentation ci-annexée et référencée annexe n° 4)*, mais également un inventaire des énergies renouvelables d'ores et déjà développées ou en cours de développement sur le territoire communal, et des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Mise en place d'une adresse électronique devant permettre de recevoir les contributions des administrés : urbanisme@lemeesurseine.fr ;
- Mise à disposition du dossier précité en version papier à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie, pendant toute la période de concertation et mise à disposition d'un registre papier devant recueillir les contributions des administrés ;
- Période de concertation : du 8 janvier 2024 au 19 janvier 2024 inclus ;
- Traitement des contributions des administrés : à l'issue de la phase de concertation, les contributions ont été analysées par la commune et prises en compte dans le projet d'identification desdites ZAEnR.

Par cette même délibération du 21 décembre 2023, la commune a proposé des **Z**ones d'**A**ccélération d'**En**ergies **R**enouvelables (**ZAEnR**) en tenant compte des caractéristiques du territoire communal *(foncier contraint, présence de nombreux toits plats, présence d'aires de stationnement extérieur d'une superficie supérieure à 500 m², etc.) :*

- Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats *(copropriétés privées et équipements publics),* dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5 et n° 3.

- Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m² dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5 et n° 3.

La commune a également rappelé qu'elle était d'ores-et-déjà engagée dans une extension du réseau de chaleur (géothermie) devant permettre de raccorder l'école Les Abeilles, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 Secteur Camus et dans l'implantation prochaine d'ombrières photovoltaïques d'une emprise au sol globale de près de 4 000 m² dans les aires de stationnement de la gare SNCF de la commune, en partenariat avec la SNCF.

La concertation s'étant achevée le 19 janvier 2024, il convient à présent de dresser un bilan et de définir les ZAEnR en tenant compte des observations du public, le cas échéant.

Bilan de la concertation :
Aucune contribution du public n'a été enregistrée malgré la variété d'outils de concertation mis à la disposition du public.

Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :
Au regard des résultats de la concertation précitée et des caractéristiques du territoire communal *(foncier contraint, présence de nombreux toits plats, présence d'aires de stationnement extérieures d'une superficie supérieure à 500 m², etc.)* il est proposé d'axer la définition de ces zones d'accélération autour des énergies renouvelables et des zones suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats *(copropriétés privées, équipements publics, maisons individuelles),*
- Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m² *(propriétés privées, propriétés publiques),*
- Solaire photovoltaïque sur les toitures traditionnelles *(maisons individuelles, copropriétés privées)*.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le bilan de la concertation préalable organisée concernant l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, ci-annexé,
- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, selon les cartes annexées à la présente délibération (annexe n° 2.1 à 2.6) présentant les parcelles cadastrées listées en annexe de la présente délibération (annexe n° 5).

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Approbation du bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de l'environnement et en particulier son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du publica leur élaboration
- Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
- Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part
- Vu le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie
- Vu le schéma régional climat air énergie de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et Arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 14 décembre 2012
- Vu la Délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-360 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 arrêtant les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables et définissant les modalités de la concertation
- Vu la carte des installations d'énergie renouvelable et de récupération en fonctionnement en Seine-et-Marne datée d'octobre 2022, ci-annexée
- Vu les cartes d'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-annexées
- Vu la liste des parcelles cadastrales identifiées pour l'accélération de l'implantation d'énergies renouvelables, ci-annexée
- Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation préalable organisée par la Commune en vue de l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et ses conclusions, ci-annexé.

DECIDE d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, selon les cartes annexées à la présente délibération (annexes n° 2.1 à 2.6 et annexe n° 3) présentant les parcelles cadastrées listées en annexe n° 5, comme suit :

- Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats (copropriétés privées, équipements publics, maisons individuelles), dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération,
- Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m² (propriétés privées, propriétés publiques) dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-

annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération,

- Solaire photovoltaïque sur les toitures traditionnelles (maisons individuelles, copropriétés privées) dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour permettre la tenue d'un débat en Conseil Communautaire conformément à la Loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER).

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

CONSEIL MUNICIPAL

11*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction affaires juridiques et urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Hamza ELHIYANI

Ancien Programme de Rénovation Urbaine (PRU) :

Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine, sont signataires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et ont engagé, dès 2007-2008, un Projet de Rénovation Urbaine (PRU). Ces trois périmètres de rénovation urbaine, regroupaient au 1er janvier 2011 : 15 659 résidences principales, soit 48% des résidences principales du centre urbain et 36% de l'ensemble des résidences principales de la CAMVS.

S'agissant de la Commune du Mée-sur-Seine plus précisément, le Programme de Rénovation Urbaine initial a permis une transformation notable de la Ville et plus particulièrement sur le quartier des Courtilleraies :

- 100 millions d'euros d'investissement,
- Démolition de 152 logements,
- Réhabilitation de 1525 logements,
- Résidentialisation de 1429 logements.

Le PRU initial a atteint son objectif en :

- Améliorant les services publics (la Poste, Poste de Police Nationale, Maison de la Petite Enfance et le Centre Social),
- En maintenant et renforçant l'offre de soins (création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire),
- En requalifiant les espaces publics pour permettre ainsi la création d'une liaison entre les différents quartiers de la Ville.

La dynamique engagée grâce au PRU se poursuit encore aujourd'hui. En effet, la Gestion Urbaine de Proximité permet encore de maintenir le lien entre les différents partenaires (Police, Bailleurs, Habitants, …), le soutien à l'habitat privé est plus que jamais actif, … Les bailleurs prolongent eux aussi la dynamique du PRU en continuant la rénovation de leur patrimoine.

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

A l'issue du PRU, un arrêté du 29 avril 2015 a établi la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. On y retrouve un périmètre constitué des sous-ensembles Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil et Plein Ciel au Mée-sur-Seine sous l'appellation « QP077010 Plateau de Corbeil / Plein Ciel », localisé sur les Communes de Melun et du Mée-sur-Seine.

L'année 2017 a marqué le lancement d'un travail de fond à travers la signature du Protocole de Préfiguration signé le 16 mars et qui s'est attaché à définir les moyens à mettre en œuvre pour gommer ces inégalités.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d'Engagement (CE) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d'équipements publics et surtout la valorisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l'Arc Nord qui concentre d'importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique,
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menée en phase protocole. A ce titre, la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique seront particulièrement présents sur le secteur Plein Ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés. Pour la Commune du Mée-sur-Seine cela représenterait un potentiel de 11 644 heures d'insertion. Sur cet aspect la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sera un levier important à mobiliser en sus des moyens de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion MVS.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 316 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, dont l'intervention des pouvoirs public fait consensus. Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160 €-200 €/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes. Il était donc essentiel de réfléchir au désenclavement de ce secteur ainsi qu'à la diminution des difficultés et fragilités sociales présentes.

Aussi, deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété, l'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un arrêté de Plan de Sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours et donc la nécessité de réaliser des travaux d'urgence, lesquels font l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à 100% avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Lesdits travaux, en cours, devraient être achevés dans le courant de l'année 2024.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€ estimés avant la période inflationniste post-2020) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), électricité, ascenseurs.

A travers le Plan de Sauvegarde (PDS), l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fin 2019.

L'opérateur de suivi-animation désigné a depuis lors engagé un travail sur la domanialité et la définition du programme de rénovation globale comprenant l'accompagnement des résidents.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, …). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.
Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper.
Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun (création de plus de 10 500 m² d'espaces publics et réhabilitation de plus de 4 000 m²).

C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété (post-scission) pourront être financés par le Plan de Sauvegarde.
Il convient de préciser que l'aboutissement d'un tel projet est étroitement lié au travail à engager avec le syndicat de copropriétaires du Tripode. En effet, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé conditionne la réussite d'un projet qui redessinerait l'entrée de Ville. La concrétisation du projet de renouvellement urbain de la résidence Plein-Ciel est donc intimement lié au choix des copropriétaires, seuls décisionnaires quant à l'avenir de leur patrimoine foncier.

Les diverses études et l'ensemble du travail partenarial engagé depuis 2015 ont conduit à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel s'appuyant sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019.

La convention ANRU adoptée en Conseil Municipal le 24 juin 2021 prévoit un partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes de Melun et Mée-sur-Seine de la façon suivante :
La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La Commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

Le cadre général que constitue la convention pluriannuelle de renouvellement urbain suppose par ailleurs la conclusion d'une convention plus spécifique entre l'ANCT, maitre d'ouvrage du projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel (reconstruction d'un nouveau centre commercial), la CAMVS, porteur du NPNRU « Les Hauts de Melun » et financeur du projet de restructuration et, la Ville du Mée-sur-Seine (financeur et partenaire en charge des libérations foncières, de la démolition et des espaces urbains devant faire l'objet d'aménagements divers). Cette convention partenariale spécifique, objet de la présente délibération, a pour objet la formalisation des relations contractuelles entre l'ANCT, la CAMVS et la COMMUNE en vue de la réalisation d'un nouveau pôle commercial à Plein Ciel.

<u>Aussi il est proposé au Conseil Municipal :</u>
- D'approuver la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous documents/actes et avenants à la convention y afférents,
- D'approuver en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes,
- De dire que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

11*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019
- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu le projet de convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous documents/actes et avenants à la convention y afférents.

APPROUVE en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

12

Réunion du 8 février 2024

Objet : Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine - Lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, Rue d'Eglise, la commune met en œuvre la viabilisation des terrains à bâtir (6 lots), mais également la viabilisation du lot 7 du lotissement (correspondant à la maison bourgeoise). Les opérations de viabilisation comprennent notamment des travaux devant permettre le raccordement au réseau de distribution électrique. La réalisation de ces travaux, par un prestataire désigné par la Ville dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, implique la conclusion d'une convention de réalisation et de remise des ouvrages électriques ainsi créés entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des ouvrages nécessaires à la desserte du lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise et les modalités de leur remise à EDF.

Description des ouvrages remis à Enedis :

- 75 m de tranchée pour la pose de réseaux BT ;
- Pose de 75 m de réseaux BT ;
- Réalisation de toutes les connexions de réseau BT ;
- Confection des branchements jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété ;
- Repérage des câbles des émergences réseau et branchements ;
- Raccordement au coupe circuit principal collectif.

Modalités financières :

Enedis s'engage à payer à la commune le prix des ouvrages qui lui seront remis par cette dernière à savoir un prix global et forfaitaire de 9 329,92 € HT.

Calendrier :

La date prévisionnelle de remise des ouvrages à Enedis est le 27 mars 2024.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO), ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

12

Réunion du 8 février 2024

Objet : Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine - Lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'énergie, notamment en son article R. 325-25
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Convention n° RRO – DA21/060554 de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) relatif au lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise il convient de signer avec Enedis une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

13*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la Commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 258, rue de la Ferme et cadastrée section BY n° 24.

Cette propriété, comprise dans une parcelle de 659 m², avait vocation à permettre la création d'un accès véhicule vers la rue de la Ferme (tranche 1 de ce projet de lotissement). Dans cette optique, la commune a procédé à toutes les études nécessaires et a procédé aux divisions cadastrales nécessaires pour extraire de cette propriété 262 m² au projet de lotissement susmentionné.

La partie résiduelle, comprenant une propriété sur une parcelle dorénavant cadastrée BY 328 de 397 m², n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal. C'est pourquoi cette dernière a été mise en vente avec le concours d'agences immobilières locales.

La propriété a récemment fait l'objet d'une proposition d'acquisition de la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT, au prix de 250 000 euros, étant précisé que ce prix de vente comprend des frais d'agence à hauteur de 7 000 € au profit de l'agence immobilière ACTIF IMMO sis 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine.

Le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification.

La commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à 250 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, il convient de rappeler les éléments contextuels suivants, lesquels justifient pleinement une cession en-dessous du prix préconisé par le service des domaines :

- 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur,
- Le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible). A titre d'illustration, le Département de Seine-et-Marne vient d'annoncer une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), ressources essentielles du Département directement issues des transactions immobilières enregistrées sur le territoire départemental, de l'ordre de 30% pour 2023 (- 100 M€),
- La nature et le montant des travaux et diverses opérations devant être réalisés pour cette propriété par le potentiel acquéreur : le devis présenté par le potentiel acquéreur s'élève à 73 498,40 euros TTC.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT, au prix de 250 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

13*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 250 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus, présentée par la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m² de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification
- Considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant en conséquence qu'une cession à 250 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant en l'espèce que 262 m² ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m², réduisant ainsi sa valeur
- Considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible)
- Considérant le montant des travaux et diverses opérations projetés pour cette propriété par l'acquéreur, à savoir 73 498,40 euros TTC
- Considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 10 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié

Le Conseil Municipal,
Après en avoir débattu et délibéré,

APPROUVE la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT, au prix de 250 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo située 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la Commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

14*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Cession d'un garage sise rue de Lorrez Bocage et cadastré Section BL n° 127

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre de sa politique de régularisation foncière initiée en 2020 la commune a acquis à l'euro symbolique diverses parcelles cadastrales appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER *(Cf. délibération n° 2021DCM-04-180 du 1er avril 2021 approuvant l'acquisition desdites parcelles)*, étant précisé qu'il avait été convenu une prise en charge intégrale, par BOUYGUES IMMOBILIER, des frais relatifs à cette acquisition *(frais de géomètre, frais notariés, frais divers)*. La parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine, correspondant à un garage et formant le lot n°52 du lotissement "Les Maisons du Mée", fait partie de cet ensemble de parcelles acquis par la commune.

Cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement. En effet les services communaux ont pu constater l'utilisation par un particulier, Monsieur MARC, du garage cadastré BL n° 127 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa propriété au sein du lotissement en juin 2021 (parcelle cadastrée BL 104).

Des échanges avec l'agence immobilière et les notaires concernés par la vente de la propriété de Monsieur MARC en 2021 ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de ce dernier, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement.

Le lotissement ne prévoyait pas de boxes attenants aux maisons mais plutôt un box par maison, localisé un peu plus loin, au sein d'un ensemble de boxes. Ce choix du promoteur impliquait pour chaque propriétaire l'attribution de deux références cadastrales a minima *(une pour la maison et une pour le garage)*. Or une erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial, reprise depuis dans les différents actes notariés successifs, a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BL 127, lequel aurait dû être attaché à la maison de Monsieur MARC (parcelle cadastrée BL 104).

L'étude notariale confirme en outre que l'offre de prêt immobilier consenti à l'époque mentionne bien les deux lots 40 (correspondant à la maison de Monsieur MARC cadastrée BL 124) et 52 (correspondant au garage cadastré BL 127). C'est d'ailleurs pour cela que tous les propriétaires successifs de la maison de Monsieur MARC (lot 40) avaient en leur possession les clés de ce garage.

L'étude notariale propose ainsi une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BL 127 à Monsieur MARC.

Le service des domaines, consulté dans la perspective d'une cession dudit garage, a émis un avis en faveur d'une cession à hauteur de 9 000 €, avec une marge d'appréciation de 20%, sans justification.

La commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique.

Aussi Monsieur le Maire propose de rétrocéder la parcelle en question à Monsieur MARC, à l'euro symbolique. Cette solution est jugée plus pertinente qu'une conservation dans le domaine privé de la commune. En effet, au-delà du caractère non-pertinent d'une conservation de ce garage dans le domaine privé de la commune, une telle rétrocession permettrait de corriger une erreur matérielle commise à la création du lotissement, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur, Monsieur MARC (frais notariés, etc.).

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée" à l'euro symbolique au profit de Monsieur Stéphane MARC, selon le plan de cadastre ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Cession d'un garage sise rue de Lorrez Bocage et cadastré Section BL n° 127

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-04-180 en date du 1er avril 2021 approuvant l'acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrales appartenant à Bouygues Immobilier comprenant notamment la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée"
- Vu le plan de situation, ci-annexé
- Vu le plan de cadastre, ci-annexé
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant la régularisation foncière opérée avec BOUYGUES IMMOBILIER et approuvé par la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2021 susvisée
- Considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Monsieur MARC, du garage cadastré BL n° 127 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa maison en juin 2021 (lotissement "Les Maisons du Mée")
- Considérant que les échanges de la commune avec l'agence immobilière et les notaires concernés par la vente de la propriété de Monsieur MARC en 2021 ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de ce dernier, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement
- Considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial, reprise depuis dans les différents actes notariés successifs, a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BL 127, lequel aurait dû être attaché à la maison de Monsieur MARC,
- Considérant que l'étude notariale confirme en outre que l'offre de prêt immobilier consenti à l'époque mentionne bien les deux lots 40 (correspondant à la maison de Monsieur MARC cadastrée BL 124) et 52 (correspondant au garage cadastré BL 127), raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Monsieur MARC (lot 40) avaient en leur possession les clés de ce garage
- Considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BL 127 à Monsieur MARC
- Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique
- Considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Monsieur MARC, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant
- Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur
- Considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée" à l'euro symbolique au profit de Monsieur Stéphane MARC, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

15*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Cession d'un garage sise rue de la Noue et cadastré Section BM n° 453

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Dans le cadre de sa politique de régularisation foncière initiée en 2020 la commune a acquis à l'euro symbolique diverses parcelles cadastrales appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER *(Cf. délibération n° 2021DCM-04-180 du 1er avril 2021 approuvant l'acquisition desdites parcelles)*, étant précisé qu'il avait été convenu une prise en charge intégrale, par BOUYGUES IMMOBILIER, des frais relatifs à cette acquisition *(frais de géomètre, frais notariés, frais divers)*. La parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine, correspondant à un garage au sein du lotissement, fait partie de cet ensemble de parcelles acquis par la commune.

Cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement. En effet les services communaux ont pu constater l'utilisation par un particulier, Madame DAVIDOVICI, du garage cadastré BM n° 453 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa propriété (cadastrée BM n° 419).

Des échanges les notaires concernés par les mutations de cette propriété ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de cette dernière, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement.

Le lotissement ne prévoyait pas de boxes attenants aux maisons mais plutôt un box par maison, localisé un peu plus loin, au sein d'un ensemble de boxes. Ce choix du promoteur impliquait pour chaque propriétaire l'attribution de deux références cadastrales a minima *(une pour la maison et une pour le garage)*. Or une erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box cadastré BM 453, lequel aurait dû être attaché à la maison de Madame DAVIDOVICI (parcelle BM 419).

Ce box aurait bien dû faire partie d'un tout englobant la maison de Madame DAVIDOVICI. C'est d'ailleurs pour cela que tous les propriétaires successifs de la maison de Madame DAVIDOVICI avaient en leur possession les clés de ce garage.

L'étude notariale propose ainsi une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BM 453 à Madame DAVIDOVICI.

Le service des domaines, consulté dans la perspective d'une cession dudit garage, a émis un avis en faveur d'une cession à hauteur de 9 000 €, avec une marge d'appréciation de 20%, sans justification.

La commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique.

Aussi Monsieur le Maire propose de rétrocéder la parcelle en question à Madame DAVIDOVICI, à l'euro symbolique. Cette solution est jugée plus pertinente qu'une conservation dans le domaine privé de la commune. En effet, au-delà du caractère non-pertinent d'une conservation de ce garage dans le domaine privé de la commune, une telle rétrocession permettrait de corriger une erreur matérielle commise à la création du lotissement, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur, Madame DAVIDOVICI (frais notariés, etc.).

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage à l'euro symbolique à Madame Muriel DAVIDOVICI, selon le plan de cadastre ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

15*

Réunion du 8 février 2024

Objet : Cession d'un garage sise rue de la Noue et cadastré Section BM n° 453

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1er, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-04-180 en date du 1er avril 2021 approuvant l'acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrales appartenant à Bouygues Immobilier comprenant notamment la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de La Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant
- Vu le plan de situation, ci-annexé
- Vu le plan de cadastre, ci-annexé
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant la régularisation foncière opérée avec BOUYGUES IMMOBILIER et approuvé par la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2021 susvisée
- Considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Madame DAVIDOVICI, du garage cadastré BM n° 453 au sein de ce lotissement
- Considérant que les échanges de la commune avec les notaires concernés par les mutations de la propriété de Madame DAVIDOVICI ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de cette dernière, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement
- Considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BM 453, lequel aurait dû être attaché à la maison de Madame DAVIDOVICI (parcelle cadastrée BM 419)
- Considérant que ce box aurait bien dû faire partie d'un tout englobant la maison de Madame DAVIDOVICI, raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Madame DAVIDOVICI avaient en leur possession les clés de ce garage
- Considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BM 453 à Madame DAVIDOVICI
- Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique
- Considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Madame DAVIDOVICI, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant
- Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur
- Considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage à l'euro symbolique à Madame Muriel DAVIDOVICI, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

CONSEIL MUNICIPAL

16

Réunion du 8 février 2024

Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 et n° 238 sises Résidence Frédéric Mistral en vue de leur cession

Examiné en Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024

Service émetteur : Direction des affaires juridiques et de l'urbanisme
Rédacteur de la note et du projet de délibération : Ersin DELIKAYA
Rapporteur : Maxelle THEVENIN

Les copropriétaires de la Résidence Frédéric Mistral, sise 39, allée Frédéric Mistral, ont sollicité la commune en vue d'une rétrocession des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 en leur faveur. L'objectif des copropriétaires est de pouvoir restreindre l'accès à ces deux parcelles constitutives d'une allée desservant exclusivement leur Résidence aux seuls résidents/copropriétaires de la Résidence (voie sans issue), par la pose d'une barrière automatisée.

Ne constituant pas une voie de desserte mais seulement une voie d'accès à cette seule Résidence Frédéric Mistral, ces deux parcelles ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune. En effet les parcelles en question ne sont affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des copropriétaires de la Résidence).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation de parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé,
- D'approuver et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral sise 39, allée Frédéric Mistral,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens,
- De préciser que les frais inhérents à cette future rétrocession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral,
- De préciser que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront, à l'issue de la cession à venir, débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilités exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral,
- De préciser que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.

Il est précisé que les frais relatifs à une rétrocession future seront intégralement et exclusivement pris en charge par la copropriété (frais de notaire, frais de géomètre, etc.).

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

16

Réunion du 8 février 2024

Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 et n° 238 sises Résidence Frédéric Mistral en vue de leur cession

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1er et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la demande de la copropriété Résidence Frédéric Mistral en vue d'une rétrocession à leur profit des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 pour pouvoir restreindre l'accès à leur copropriété par la pose d'une barrière ou d'un portail
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que la commune a engagé depuis plus de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant la demande des copropriétaires de la Résidence Frédéric Mistral qui souhaitent pouvoir fermer l'accès à l'allée Frédéric Mistral par une barrière ou un portail
- Considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage des résidents de la copropriété Résidence Frédéric Mistral ayant formulé la demande de rétrocession desdites parcelles
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte
- Considérant dès lors la pertinence de la demande de la copropriété et l'accord de principe de la commune, soumis à une validation du Conseil Municipal
- Considérant que préalablement à une cession desdites parcelles il convient de constater leur désaffection et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé.

APPROUVE et PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m²) et BP n° 238 (477 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral sise 39, allée Frédéric Mistral.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que les frais inhérents à cette future rétrocession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, …).

PRECISE que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront, à l'issue de la cession à venir, débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral.

PRECISE que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.